

Loi

Générale

modern

Loi n° 49/AN/24/9ème L portant approbation des comptes financiers de l'Institut National de l'Administration Publique pour l'exercice 2021.

n° 49/AN/24/9ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
27 mai 2024

Numéro JO
n° 08 du 30/04/2024

Date du numéro
30 avril 2024

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

- VU** La Constitution du 15 septembre 1992
- VU** La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution
- VU** La Loi n°107/AN/15/7ème L du 12 juin 2016 portant modification du statut, de l'organisation et du fonctionnement de l'Institut National de l'Administration Publique
- VU** La Loi n°56/AN/19/8ème L du 26 juillet 2019 portant régime juridique des Etablissements Publics Administratifs
- VU** Le Décret n°99-0078/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des établissements publics à caractère administratif
- VU** Le Décret n°2001-0211/PR/PM du 04 novembre 2001 relatif aux établissements publics à caractère administratif réglementant la période transitoire des entreprises publiques
- VU** Le Décret n°2001-12/PR/MEFPCP du 15 janvier 2001 portant règlement général de la comptabilité publique
- VU** Le Décret n°2016-354/PR/MTRA portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Institut National de l'Administration Publique (INAP)
- VU** Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre
- VU** Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement
- VU** Le Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères
- VU** Le Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel
- VU** La Délibération n°06/DB/CA du 13 juillet 2023 portant approbation des comptes financiers des exercices 2018 à 2021
- VU** La Circulaire n°94/PAN du 31/03/2024 portant convocation de l'Assemblée Nationale en séance publique

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 24 Octobre 2023. A ADOPTÉ, EN SA DEUXIEME SEANCE PUBLIQUE DU 03/04/2024, LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Sont approuvés les comptes financiers de l'Institut National de l'Administration Publique de l'exercice 2021 arrêtés comme suit : Etats financiers de l'année 2021 – Total général des produits :.....135 075 869 FDJ– Total général des charges d'exploitation :....108 891 380FDJ– Résultat net de l'exercice :.....26 184 489 FDJ

Article 2

La présente Loi sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

Fait à Djibouti, le 23 Avril 2024

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH